

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-60

Interdiction de stationner route du Stade à l'occasion du tournoi de football les 23 et 24/05/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du tournoi de football le samedi 23 et dimanche 24 mai 2026, par l'Association Sportive Puissalicon Magalas,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du tournoi de football, le stationnement de tous les véhicules sera interdit route du Stade le long des habitations, de la parcelle B 6 à B 2062, comme indiqué sur le plan joint, du samedi 23 mai 2026 à 07h jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 23h.

Article 2

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 11/05/2026

Publication sur le site internet de la commune le 11/05/2026

Puissalicon le 11/05/2026

Michel FARENC
Maire



